

Formation Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes | 1 jour

Code module : 211 - Version : 2

Durée : 1 jour (7 heures)

Composition du groupe : De 2 à 12 personnes

Pré-requis : Aucun

Modalités pédagogiques disponibles :

- ✓ Intra présentiel (dans vos locaux)
- ✓ Intra en classe distancielle
- ✗ Inter présentiel
- ✓ Inter en classe distancielle

Public : Référents harcèlement sexuel, membres du CSE

Accès handicapés : Nous consulter pour adapter les modalités de mise en oeuvre

Objectifs pédagogiques :

- Connaître le cadre légal et réglementaire relatif à la désignation d'un référent entreprise et d'un référent CSE
- Maîtriser les missions du référent harcèlement sexuel
- Adopter les comportements adéquats
- Savoir mener des campagnes de prévention du harcèlement sexuel
- Savoir conduire des enquêtes et entretiens

Méthodes pédagogiques :

- Exposé
- Travail d'échanges avec les participants
- Etudes de cas
- Validation des acquis par des questionnaires, tests d'évaluations, mises en situation
- Remise d'un support de cours par voie dématérialisée à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation :

- Questionnaire d'évaluation

Modalités de sanction :

- Formation non certifiante
- Remise d'une attestation de fin de formation

Intervenant :

- Formateur expérimenté, CV sur demande

Suivi de formation :

- Feuille de présence élargée par demie-journée

Moyens et assistance pédagogiques en distanciel :

- **Formation par visioconférence :** type classe virtuelle avec assistance technique et pédagogique synchrone
- **Matériel requis :** ordinateur (avec webcam, micro et casque ou hauts-parleurs + connexion internet)
- Chaque participant doit disposer d'une **adresse e-mail valide**

Modalités et délais d'accès / pédagogiques :

- Délai de réponse à la demande de devis sous 48 heures après prise de contact par téléphone, e-mail ou formulaire.

Cette formation référent harcèlement sexuel et agissements sexistes (RHSAS) d'une journée s'adresse aux référents harcèlement sexuel désignés par le CSE (entreprises d'au moins 11 salariés - voir [article L2314-1](#) du Code du Travail) et à ceux désignés par l'employeur dans les entreprises d'au moins 250 salariés (voir [article L1153-5-1](#) du Code du Travail).

Elle présente les missions, les responsabilités et propose des techniques pour mener des enquêtes, des entretiens et actionner les principaux leviers de prévention.

Elle est complémentaire à la formation obligatoire SSCT prévue par l'[article L2315-18](#) du Code du Travail.

Si vous souhaitez traiter également le harcèlement moral, nous proposons [un module sur 2 jours qui traite les 2 types de harcèlement](#).

PROGRAMME

1- L'obligation de nommer un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

- Obligation pour le CSE (entreprises de 11 salariés et plus)
- Obligation d'un second référent pour l'employeur (entreprises de 250 salariés et plus)

2- La notion de harcèlement sexuel

- Qu'est-ce que le harcèlement ?
- Que disent le Code du Travail et le Code Pénal ?
- Identifier les comportements assimilables à du harcèlement
- Evaluer les conséquences du harcèlement sexuel et/ou des agissements sexistes sur les victimes
 - Exercices : qu'est-ce qui est et qui n'est pas du harcèlement sexuel ?

3- La mission du référent harcèlement sexuel

- La mission du référent désigné par l'employeur
- La mission du référent désigné par le CSE parmi ses membres

4- Les principales actions pour prévenir et gérer le harcèlement sexuel

- Les actions de prévention : information et formation du personnel
- Les actions curatives : entretiens avec les harceleurs et les victimes
- Les actions d'urgence : recours au droit d'alerte
- Formaliser un plan d'actions annuel

5- La conduite d'entretiens et d'enquêtes

- Conduire un entretien avec une victime et des témoins
- Conduire un entretien avec une personne accusée
- Mener une enquête et présenter ses résultats
 - Mises en situations